

ARRETE ARS - N°2017, 287 du 2 1 DEC. 2017

Portant approbation du budget initial 2018 du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat, chargé bu budget et des comptes publics, en date du 31 janvier 2017, portant nomination de Monsieur Dominique BRACCIANO, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, en qualité d'agent comptable du GIP PROM,

VU la délibération N°4 du conseil stratégique du GIP PROM prise en sa séance du 14 décembre 2017 portant adoption du budget initial 2018,

ARRETE

Article 1^{er}: Le budget initial 2018 du groupement d'intérêt public Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique (GIP PROM) est arrêté en recettes et en dépenses à 718 470 € conformément à la délibération du conseil stratégique et aux tableaux 2 et 6 joints en annexes au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur et l'agent comptable du GIP PROM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Le Directeur de la Stratégie

P/ le Directeur Gépéral de l'ARS

Elie BOURGEOIS

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

Slège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC da l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.80.12



Délibération du Conseil Stratégique N°004 du 14 décembre 2017

Vote et adoption du budget initial 2018 du groupement d'intérêt public Plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM)

.

Le Conseil Stratégique,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS N°2017-88 du 30 mai 2017 approuvant la convention constitutive modifiée du GIP PROM,

VU les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

VU l'avis favorable de Monsieur le contrôleur budgétaire en région, Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

DELIBERE

Article 1er: Le Conseil Stratégique vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 718 470 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 608 432,96 € en personnel,
 - 94 037,04 € en fonctionnement,
 - 16 000 € en investissement.
- 718 470 € de crédit de paiement dont :
 - 608 432,96 € en personnel,
 - 94 037,04 € en fonctionnement
 - 16 000 € en investissement
- 718 470 € de prévisions de recettes.



Article 2: Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 0 € de variation de trésorerie
- 16 000 € de résultat prévisionnel
- 4 000 € de variation de fonds de roulement
- 20 000 € de capacité d'autofinancement

Article 3: Le Directeur du GIP PROM et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet www.cancer-martinique.fr.

Le président du Conseil Stratégique du

Groupement d'Intérêt Public

Plateforme Régionale d'Oncalegie de Martinique

Le Président

Dr Jean-Luc FANON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.

Tel: 0596 71 12 11 Fax: 0596 75 39 85 Site internet: www.cancer-martinique.fr



PROJET DE BUDGET 2018 **TABLEAU 2**

Autorisations budgétaires

	Montants	(A)	Montants	
	AE	S		
Personnel	608 432,96	608 432,96	57 000.00	Recettes alobalisées
dont contributions employeur au CAS Pension			00'0	0,00 Subvention pour charges de service public
			00'0	Autres financements de l'Etat
			00.0	Fiscalité affectée
Fonctionnement	94 037,04	94 037,04	00'0	0,00 Autres financements publics
			27 000,00	57 000,00 Recettes propres
Intervention				
			661 470,00	Recettes fléchées*
			173 200,00	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	16 000,00	16 000,00	00'0	Autres financements publics fléchés
	1		488 270,00	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	718 470,00	718 470,00	718 470,00	TOTAL DES RECETTES



0,00 SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

000

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)

Situation patrimoniale PROJET DE BUDGET 2018 TABLEAU 6

Conseil stratégique du 14/12/17

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT



00	ompte de résu	Compte de résultat prévisionnel	D E
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel	608 432,96	608 432,96 Subventions de l'Etat	173 200,00
dont charges de pensions civiles*		Fiscalité affectée	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	94 037,04	94 037,04 Autres subventions	488 270.00
Intervention (le cas échéant)		Autres produits	57 000,00
TOTAL DES CHARGES (1)	702 470,00	TOTAL DES PRODUITS (2)	718 470,00
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	16 000,00	16 000,00 Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnei (1) + (3) = (2) + (4)	718 470,00	718 470,00 TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (2) = (2) + (4)	718 470,00
* il s'agit des sous catégones de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions	ons employeur au CA	S Pensions	

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice	40,000,00
(bénéfice (3) ou perte (-4)	16 UUU,UU
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 000,00
 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions 	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat 	
de l'exercice	8
= CAF ou IAF*	20 000.00

^{*} capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	20 000.00
		Financement de l'actif par l'État	
Investissements	16 000,00	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	16 000,00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	20 000.00
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	4 000,00	Prélèvement sur fonds de roulement	

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	4 000.00
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0.00
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	
Niveau de la TRESORERIE	

^{*} Montant issu du tableau "Equilibre financier"

